

N° 2025-06/01

Le Maire de la commune de ZOUAFQUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande formulée par la Régie Eau Assainissement CAPSO,

Considérant la nécessité de prendre des mesures pendant le déroulement des travaux de création d'un poteau incendie au niveau du 9 Impasse de Wolphus,

ARRÊTE

Article 1 : A partir du 4 juin 2025 et cela pour une durée de 7 jours, une restriction de circulation sera établie au niveau du 9 Impasse de Wolphus afin d'assurer la sécurité pour l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus.

Article 2 : La restriction de circulation sera mise en place par les moyens suivants :

- Empiètement sur chaussée avec une largeur de voie maintenue à 4m
- Stationnement interdit au droit des travaux par les véhicules légers et poids lourds
- Vitesse limitée à 30km/h

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins et aux frais de la Régie Eau Assainissement CAPSO.

Article 4 : Madame la secrétaire de Mairie, la Gendarmerie Nationale et la régie Eau Assainissement CAPSO sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Zouafques, le 3 juin 2025

F. DUPONT


Lacour 1^{er} Adjoint au maire

Maire de Zouafques